



ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL N°BA01_2024

Le Maire de Bâlines,

*Vu le procès-verbal dressé par Olivia DAVRINCHE, Géomètre-Expert, concourant à la délimitation entre la propriété A889 appartenant à la SCI PICASSO et la voie communale Route du Bois Sueur en date du 30 janvier 2024 ;
Vu le plan d'alignement de ladite voie annexé au procès-verbal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Voirie Routière*

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'alignement demandé est déterminé ainsi et conformément au plan annexé :

Point	X	Y
G	1550590.99	8174248.40
A	1550566.20	8174243.47
B	1550566.42	8174242.80

L'alignement de propriété de la parcelle cadastrée A889 est défini par les points G et A (le point G à 3,50m de l'axe de la voie communale revêtue et le point A à 3,30m de l'axe de la voie communale revêtue).

L'alignement de fait de la parcelle cadastrée A889 est défini par les points G et B.

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire est chargé de se conformer à l'alignement ci-dessus fixé.

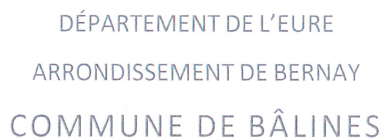
ARTICLE 3 – Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 4 – À défaut par le pétitionnaire de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Bâlines, le 08 mars 2024

Max AUFFRET,
Maire





Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 027-212700363-20240308-BA01_2024-AI